
ARRETE N° : 038.2025

OBJET : Fermeture de l'établissement « FETE SENSATION » sis Zac de l'Oseraie, chemin du Poirier Charles Guérin à Osny.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3 et suivants et R.122-5 à R.122-21 et R.143-1 à R.143-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n°2011-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU la visite de la commission communale de sécurité en date du 26 novembre 2025,

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « FETE SENSATION » émis par la commission communale de sécurité en date du 26 novembre 2025,

CONSIDERANT que les points suivants ne répondent pas aux règles de sécurité applicables aux établissements de cette catégorie recevant du public :

- Absence d'équipement d'alarme ;
- Défaut des moyens de secours (RIA sans eau depuis 2021, carence connue et signalée dans le registre de sécurité tous les ans) ;
- Défaut d'isolement de réserve ;
- BAES hors service ;
- Batterie des secours des portes automatiques hors service.

CONSIDERANT que la résistance au feu des produits commercialisés (déguisements et costumes, décoration de la table à thème, décoration de fête et accessoires, carterie, des ballons et hélium, artifice) est par nature très dangereuse,

CONSIDERANT que tout départ de feu dans l'établissement aurait une cinétique et une puissance de développement très rapide,

CONSIDERANT qu'un départ de feu dans la réserve ne pourrait pas être contenu à la suite du défaut de fonctionnement du Détecteur Autonome Déclencheur de la porte coupe-feu,

CONSIDERANT que l'absence d'équipement d'alarme retarderait l'évacuation des personnes qui pourrait être très largement inefficace, voire piégeant,

CONSIDERANT que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement et qu'au vu de la gravité des règles de sécurité non remplies, la procédure contradictoire ne peut pas être respectée.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'établissement « FETE SENSATION » de type M, classé en catégorie 3 sis ZAC de l'Oseraie, chemin du Poirier Charles Guérin à Osny, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal délivrée à la suite du passage de la commission de sécurité compétente ayant constatée la mise en sécurité de l'établissement.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet et à Monsieur le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Osny, le 27 NOV. 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE



Direction des Services Techniques
et de l'Aménagement

secretariat@ville-osny.fr

**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
COMMUNE D'OSNY**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la commission communale de sécurité se sont réunis le 26 novembre 2025, afin de donner un avis à la poursuite de l'activité de l'établissement suivant :

RETAIL PARK DE L'OSERAIE - FÊTE ET SENSATION - CELLULE 6

Situé chemin Poirier Charles Guerin - ZAC de l'oseraie à :

OSNY

Classement

M

: Catégorie :

3^{ème}

Référence

E476.00245

ERP :

Membres présents :

- . **Monsieur PICARD** - Adjoint au Maire de OSNY ; président
- . **Lieutenant BRY** - Groupement prévention – SDIS 95 ;
- . **Monsieur CORMIER** – Agent communal ;

Assistaient à la visite :

- . **Madame ROSAS** – Responsable adjointe
- . **Monsieur BEUL** – Responsable adjoint
- . **Monsieur DEBAIN** – Coordinateur administratif groupe Fête Sensation

1. OBSERVATIONS

En préambule de la commission monsieur DEBAIN nous évoque les difficultés de rentabilité du magasin et la décision prise par le groupe FETE SENSATION de sa fermeture à très court terme. Initialement prévue le 30 novembre 2025, la fermeture devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette position prise par le groupe FETE SENSATION explique l'absence prévisible d'investissement à venir dans le maintien à niveau de la sécurité de l'établissement, voire dans la remise en état d'éléments de sécurité défectueux à ce jour.

La fermeture de l'établissement devra être signifiée à l'autorité municipale afin de produire l'arrêté de fermeture, cet arrêté sera transmis au SDIS 95.

2. VERIFICATIONS

2.1 Vérifications techniques

L'examen du registre de sécurité et/ou des RVRE a permis de constater que les vérifications suivantes ont été effectuées :

Installations techniques	Date de vérification	Organisme / société	Observations
Installations électriques ERP	20/01/2025	PREVENTEC	OUI
Installations électriques CDT	20/01/2025	PREVENTEC	OUI
Eclairage de sécurité	20/01/2025	PREVENTEC	OUI
Installations de gaz			Pas de rapport présenté
Chauffage			Pas de rapport présenté
Extincteurs	16/10/2025	SECUR FEU	
RIA	16/10/2025	SECUR FEU	Hors service depuis 2021
Equipement d'alarme	16/10/2025	SECUR FEU	Hors service
Désenfumage naturel	16/10/2025	SECUR FEU	RAS
Portes coulissantes motorisées	25/06/2025	RECORD	Batterie de secours HS
Portes à fermeture automatique	16/10/2025	SECUR FEU	Hors service

Un registre de sécurité est ouvert.

Le registre de sécurité est correctement tenu à jour.

Dispositions retenues pour l'évacuation différée des personnes handicapées
(Personnes à mobilité réduite / personnes malentendantes)

Etablissement à simple RDC

2.2 Essais

Au regard des résultats des vérifications techniques, de l'antériorité des défauts de moyens de secours (RIA) et des informations transmises par le coordinateur du groupe FETE SENSATION, il n'y a pas eu d'essais réalisés. L'absence de vérifications ou les résultats de ceux-ci ont conduit à l'avis sur le niveau de sécurité de l'établissement.

2.3 Anomalies constatées

- Absence d'équipement d'alarme
- Défaut des moyens de secours (RIA sans eau depuis 2021, carence connue et signalée dans le registre de sécurité tous les ans)
- Défaut d'isolement de réserve

3.3 Analyse de risque

Le magasin FETE SENSATION commercialise des produits liés aux déguisements et costumes, décoration de la table à thème, décoration de fête et accessoires, carterie, des ballons et hélium, artifices. La résistance au feu de ces produits est par nature très dangereuse.

Tout départ de feu dans l'établissement, classé M3 et donc soumis à la présence de RIA fonctionnels, aurait une cinétique et une puissance de développement très rapide. Le défaut de fonctionnement des moyens de secours empêcherait les premières mesures d'extinction conséquentes.

Un départ de feu dans la réserve ne pourrait pas être contenu suite au défaut de fonctionnement du Détecteur Autonome Déclencheur de la porte coupe-feu.

L'absence d'équipement d'alarme retarderait l'évacuation des personnes qui pourrait être très largement inefficace, voire piégeant, par une mauvaise signalisation du cheminement d'évacuation liée à des BAES hors service et un défaut de fonctionnement des portes automatiques à ouvertures latérales défailtantes en l'absence de batterie de secours.

3. AVIS

un **AVIS DÉFAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement motivé par :

- Absence d'équipement d'alarme
- Défaut des moyens de secours (RIA sans eau depuis 2021, carence connue et signalée dans le registre de sécurité tous les ans)
- Défaut d'isolement de réserve
- BAES HS
- Batterie des secours des portes automatiques hors service

La commission rappelle que le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité ne dégage pas l'exploitant des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 143.34 du C.C.H.



Jean-Michel LEVESQUE

Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise